

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2018-32 du 16 mars 2018, abrogeant l'arrêté préfectoral DRE n° 2013-101 du 2 juillet 2013, imposant à la société WARTNER de consigner la somme de 40 000 euros TTC correspondant au coût de la réalisation des travaux nécessaires au respect des conditions 4, 9, et 11 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 1991 et aux articles 30, 59 et 63 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour son site du 18 bis, quai Carnot à Saint-Cloud**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2340,
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements,
- Vu** l'arrêté DAG 3.91022 en date du 18 avril 1991, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées sous la rubrique 251 de la nomenclature des installations classées, devenue rubrique 2345, et l'arrêté DAG 3.92004 du 9 avril 1992, modifiant l'arrêté du 18 avril 1991 précité,
- Vu** l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** le récépissé en date du 3 mai 1993, classant sous les rubriques 2345-1 (anciennement rubrique 251-2) et 2340-2 les installations classées exploitées par la société WARTNER à Saint-Cloud, 18 bis, quai Carnot,
- Vu** l'arrêté DRE n°2012-100 en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 mettant en demeure le responsable de la société WARTNER de respecter certaines prescriptions d'exploitation applicables à ses installations situées 18 bis, quai Carnot à Saint-Cloud, dans un délai de trois mois,
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE n° 2013-101 du 2 juillet 2013, notifié le 9 juillet 2013, imposant à la Société WARTNER de consigner la somme de 40 000€ correspondant au coût de la réalisation des travaux nécessaires au respect des conditions 4, 9, et 11 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 1991 et

aux articles 30, 59 et 63 de l'arrêté du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, pour son site du 18 bis, quai Carnot à Saint-Cloud,

**Vu** le courrier électronique de l'exploitant en date du 15 février 2014, informant l'inspection des installations classées des modifications projetées dans l'exploitation des installations classées sous la rubrique 2345-2 de la nomenclature des installations classées, consistant au remplacement des machines fonctionnant au perchloroéthylène par des appareils fonctionnant à l'aqua nettoyage ou au KWL et à la mise en conformité des locaux,

**Vu** le rapport en date du 6 mars 2014, de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, estimant que les modifications de solvant prévues répondent aux prescriptions de l'arrêté préfectoral DRE n°2012-100 en date du 1<sup>er</sup> juin 2012, mettant en demeure le responsable de la société WARTNER de respecter certaines prescriptions d'exploitation applicables à ses installations,

**Vu** le courrier de Directrice de la Réglementation et de l'Environnement de la Préfecture des Hauts-de-Seine au Directeur des Finances et des Moyens de l'Etat de la préfecture des Hauts-de-Seine en date du 4 avril 2014, demandant la suspension de la procédure de consignation imposée par l'arrêté préfectoral DRE n° 2013-101 du 2 juillet 2013,

**Vu** le mel en date du 23 mars 2017 de la Cheffe de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, informant les services de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine que la procédure de consignation n'a plus d'objet,

**Vu** la requête gracieuse en date du 3 août 2017, par laquelle le gérant de la Société WARTNER conteste la mise en demeure de payer la somme de 44000€ au titre de la mesure de consignation,

**Considérant** que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DRE n°2012-100 du 1<sup>er</sup> juin 2012, imposant de respecter certaines prescriptions d'exploitation applicables aux installations situées 18 bis, quai Carnot à Saint-Cloud, dans un délai de trois mois, ont été respectées par le remplacement des machines fonctionnant au perchloroéthylène par des installations fonctionnant à l'aqua nettoyage ou au KWL, et que cela a été constaté par l'inspection des installations classées dans son rapport en date du 16 janvier 2015,

**Considérant** que la mesure de consignation imposée par arrêté 2013-101 du 2 juillet 2013 n'a plus d'objet,

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral DRE n° 2013-101 du 2 juillet 2013, imposant à la Société WARTNER de consigner la somme de 40 000€ correspondant au coût de la réalisation des travaux nécessaires au respect des conditions 4, 9, et 11 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 1991 et aux articles 30, 59 et 63 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour son site situé 18 bis, quai Carnot à Saint-Cloud, est abrogé.

**Article 2 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

**Article 3 : Publication**

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Une copie de l'arrêté devra être affichée à la Mairie de Saint-Cloud, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Madame la Cheffe de l'Unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Monsieur le Maire de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

